

Règlement Lot of Gravel

Article 1 — Organisation

Le Lot of Gravel est un événement cycliste d'aventure organisé par 2J Performance et SoEvent, au cœur du département du Lot.

L'événement propose plusieurs formats gravel adaptés à différents niveaux de pratique, avec des départs organisés notamment à Cahors, au Pont Valentré, et à Figeac pour le format 100 km. Les arrivées sont organisées à Cahors ou à Rocamadour selon le format choisi.

Il a pour objectif de valoriser le territoire lotois à travers le vélo d'aventure, la découverte des paysages, des villages remarquables, l'autonomie, la convivialité, le respect de l'environnement et l'esprit gravel/bikepacking.

Vendredi 04/06/2026 départ à 10h du 450 km — L'Ultra depuis Cahors

Samedi 05/06/2026 départ à 9h du 225 km — ½ Ultra depuis Rocamadour

Samedi 05/06/2026 départ à 13h du 100 km — depuis Figeac

Dimanche 06/06/2026 départ à 9h du 60 km — ½ Ultra depuis Rocamadour

Les inscriptions se font sur la plateforme Finisher et seulement là.

Article 2 — Nature de l'événement

Le Lot of Gravel est une randonnée gravel d'aventure. Il ne s'agit pas d'une course.

L'événement est non chronométré, sans classement, sans podium de performance et sans publication de temps officiel. Les participants roulent à allure libre, dans le respect du Code de la route, des consignes de l'organisation, des autres usagers et de l'environnement.

Les routes, chemins et voies empruntés restent ouverts à la circulation, sauf disposition contraire imposée par les autorités.

Article 3 — Formats proposés

Le format Ultra correspond au Lot of Gravel intégral. Il propose un parcours de 450 km pour environ 7 000 m D+. Le départ est prévu le vendredi 04/06/2026 à 10h00 depuis le Pont Valentré à Cahors. Le temps maximal indicatif est de 50 heures, avec une fermeture indicative du dispositif le dimanche à 12h00. Une option navette pour transport matériel sera proposée au tarif de 20 euros.

Le format 1/2 Ultra propose un parcours de Rocamadour à Cahors d'environ 225 km. Le départ est prévu le samedi 05/06/2026 à 9h00 depuis Rocamadour. Le temps maximal

indicatif est de 28 heures. Une option bus sera proposée pour se rendre à Rocamadour au tarif de 10 € par personne, ainsi qu'une option navette pour transport matériel sera proposée au tarif de 20 euros.

Le format 100 km relie Figeac à Cahors. Le départ est prévu le samedi 05/06/2026 à 13h00 de Figeac. Une partie du parcours pourra se dérouler de nuit. Une option bus depuis Cahors vers le départ sera proposée au tarif de 10 € par personne.

Le format Découverte 60 km propose une boucle avec départ et arrivée à Cahors. Le départ est prévu le dimanche 06/06/2026 à 9h00. Ce format est destiné aux participants souhaitant découvrir la pratique du gravel dans un cadre accessible.

Les distances, dénivelés, horaires, lieux de départ, parcours et services associés pourront être ajustés par l'organisation pour des raisons de sécurité, de météo, de logistique, d'autorisations administratives ou de force majeure.

Article 4 — Temps maximal et fermeture du dispositif

Les temps maximaux indiqués ne constituent pas un chronométrage sportif. Ils servent uniquement à organiser le suivi de sécurité, les checkpoints, les bénévoles, les navettes, le camp de base et la fermeture progressive du dispositif.

Aucun temps officiel ne sera publié. Un participant arrivant après l'heure limite indicative pourra être considéré comme sorti du dispositif de l'organisation. Il pourra alors être invité à interrompre son parcours ou à poursuivre sous sa seule responsabilité, sauf consigne contraire de l'organisation ou des autorités.

Article 5 — Conditions de participation, certificat médical et aptitude

La participation est ouverte aux femmes et aux hommes, licenciés ou non licenciés, disposant d'une condition physique adaptée au format choisi.

L'âge minimum est fixé à 18 ans pour les formats Ultra, 1/2 Ultra et 100 km. Le format Découverte 60 km pourra être ouvert à partir de 16 ans, sous réserve d'une autorisation parentale et selon les conditions fixées par l'organisation.

Le Lot of Gravel étant une randonnée non chronométrée et non compétitive, aucun certificat médical de pratique du cyclisme en compétition n'est demandé par défaut. L'organisation pourra toutefois demander une attestation sur l'honneur d'aptitude physique ou tout document complémentaire si l'assureur, la fédération support, l'autorité administrative ou l'organisation l'exige.

Chaque participant reconnaît être suffisamment entraîné, apte à participer au format choisi et conscient des risques liés à la pratique du gravel, à la longue distance, à la circulation routière, aux chemins, aux portions isolées et à la pratique nocturne.

L'organisation se réserve le droit de refuser le départ à tout participant dont l'état physique, le comportement ou le matériel présenterait un risque manifeste.

Article 6 — Inscriptions

L'inscription est personnelle, nominative, ferme et définitive. Elle ne peut être cédée à un tiers sans accord préalable de l'organisation. Le montant des inscriptions est

Distance	Fin Early Bird	Prix Early Bird	Prix normal
60km	01/01/2027	50 €	69 €
100km	01/01/2027	70 €	89 €
225km	01/01/2027	120 €	129 €
450km	01/01/2027	180 €	189 €

L'inscription donne accès au parcours choisi, à la trace GPX officielle, à la plaque de cadre, aux dotations, aux services logistiques annoncés et au dispositif de sécurité mis en place par l'organisation.

Des options sont proposées, notamment un bus au tarif de 10 € pour relier Cahors et Rocamadour pour le 225km et Figeac pour le 100km, ainsi qu'une navette pour l'acheminement d'un sac personnel vers Rocamadour, St Cirq Lapopie et Cahors au tarif de 20 € par trajet, ainsi qu'un lieu à l'abris gratuit type camp de base pour le 450km et le 225 km dans la limite des places disponibles

Les modalités de remboursement, de report, de changement de format ou de cession d'inscription seront précisées dans les conditions générales d'inscription.

Article 7 — Retrait des plaques et briefing

Chaque participant devra retirer sa plaque de cadre et les éventuels éléments fournis par l'organisation aux horaires communiqués avant l'événement.

Le retrait sera conditionné à la validation du dossier d'inscription, à l'acceptation du présent règlement et à la vérification du matériel obligatoire.

La plaque de cadre devra rester visible pendant toute la durée du parcours.

Un briefing sera organisé avant chaque départ. Les consignes données lors du briefing font partie intégrante du présent règlement.

Article 8 — Parcours et navigation

Les parcours seront fournis sous forme de traces GPX officielles. Chaque participant est responsable de sa navigation et doit disposer d'un système fiable, tel qu'un GPS vélo, une montre GPS ou un smartphone avec autonomie suffisante.

Les parcours peuvent emprunter des routes ouvertes à la circulation, des voies communales, des chemins ruraux, des pistes forestières, des chemins non revêtus, des traversées de villages, des zones agricoles, naturelles ou patrimoniales, ainsi que des portions techniques adaptées à la pratique gravel.

Le participant doit suivre la trace officielle. Tout écart volontaire, raccourci, passage dans une zone interdite ou non-respect d'une consigne de l'organisation pourra entraîner l'exclusion de l'événement.

L'organisation se réserve le droit de modifier tout ou partie du parcours pour des raisons de sécurité, de météo, de travaux, d'autorisation administrative, de protection environnementale ou de force majeure.

Article 9 — Sécurité routière

Les routes et chemins empruntés ne sont pas privatisés, sauf disposition spécifique des autorités. Les participants ne bénéficient d'aucune priorité de passage.

Chaque participant doit respecter strictement le Code de la route, rouler à droite, respecter les stops, feux, priorités et cédez-le-passage, adapter sa vitesse à la visibilité, à la météo, à la fatigue et à l'état du terrain.

Une vigilance particulière est demandée dans les villages, carrefours, descentes, chemins étroits, traversées de routes et zones fréquentées. Les participants doivent respecter les automobilistes, piétons, randonneurs, cavaliers, riverains, agriculteurs, bénévoles et autres cyclistes.

En cas d'accident ou de danger, tout participant doit porter assistance, prévenir les secours et informer l'organisation.

Les numéros d'urgence sont le 112 pour l'urgence européenne, le 15 pour le SAMU et le 18 pour les pompiers. Le numéro du PC organisation sera communiqué avant le départ.

Article 10 — Casque et matériel obligatoire

Le port du casque à coque rigide est obligatoire, jugulaire attachée, pendant toute la durée du parcours. Les prolongateurs de guidon sont interdits.

Chaque participant doit prendre le départ avec un vélo adapté à la pratique du gravel et en bon état de fonctionnement.

Le matériel obligatoire comprend un casque homologué, un vélo gravel avec ou sans assistance électrique (non débridé), cyclo-cross, VTT ou vélo adapté au terrain, un GPS ou smartphone avec la trace GPX chargée, un téléphone mobile chargé et allumé, un éclairage avant et arrière fonctionnel, un nécessaire de réparation, une réserve d'eau, une réserve alimentaire, et des vêtements adaptés à la météo.

Pour les formats comportant une partie de nuit ou une longue distance, le participant devra également disposer d'un éclairage avant suffisamment puissant, d'un éclairage arrière rouge, d'une solution de recharge, d'un dispositif haute visibilité, d'une couverture de survie et de vêtements adaptés au froid ou à la pluie.

L'organisation pourra refuser le départ à un participant dont le matériel serait jugé insuffisant, dangereux ou inadapté au format choisi.

Article 11 — Autonomie et assistance

Le Lot of Gravel se déroule en autonomie. Chaque participant est responsable de son alimentation, de son hydratation, de son orientation, de son matériel, de son repos, de sa gestion de l'effort et de sa sécurité personnelle.

Les commerces, points d'eau publics, cafés, restaurants et hébergements accessibles à tous peuvent être utilisés librement. L'entraide entre participants est autorisée, tout comme les services officiels prévus par l'organisation.

Les véhicules suiveurs personnels, l'assistance mobile privée, l'accompagnement motorisé, le ravitaillement privé organisé exclusivement pour un participant et le transport du participant ou de son vélo sur une partie du parcours sont interdits, sauf abandon déclaré ou urgence.

Tout manquement peut entraîner l'exclusion de l'événement.

Article 12 — Camp de base à Rocamadour et St Cirq Lapopie

Un camp de base est prévu à Rocamadour pour le vendredi soir 04/06/2027. Il sera proposé un repas prévu dans l'inscription.

Il sera proposé un hébergement collectif gratuit pour la nuit du vendredi 04/06/2027 au samedi 05/06/2026 sur Rocamadour pour le 450km et sur St Cirq Lapopie du samedi 05/06/2026 au dimanche 06/06/2026 pour le 450km et le 225km, une salle communale, afin de s'y reposer, ainsi qu'un esprit volontairement simple, aventure et bikepacking. L'acheminement d'un sac personnel sera proposé sur option payante de 20 €.

L'organisation ne prend pas en charge l'hébergement individuel des participants en dehors des services explicitement annoncés.

Chaque participant reste responsable de ses effets personnels. L'organisation ne pourra être tenue responsable en cas de perte, vol, oubli ou détérioration.

Le respect des lieux, des bénévoles, des autres participants et du voisinage est obligatoire.

Article 14 — Checkpoints et contrôle de présence

Des checkpoints seront répartis sur les parcours afin de vérifier la progression des participants, confirmer leur présence, renforcer le suivi de sécurité, organiser la fermeture progressive du dispositif et gérer les abandons.

Les contrôles seront réalisés par pointage, présence physique, contrôle visuel ou tout autre moyen défini par l'organisation.

Les checkpoints ne servent pas à établir un classement.

Le passage à certains checkpoints sera obligatoire pour rester dans le dispositif de l'organisation. Un participant ne passant pas par un checkpoint obligatoire ou sortant durablement de la trace officielle sera contacté par l'organisation et, sans réponse, considéré comme sorti du dispositif.

Article 15 — Abandon

En cas d'abandon, le participant doit obligatoirement prévenir l'organisation au numéro communiqué avant le départ. Il devra indiquer son nom, son numéro de plaque, sa position, son état physique et son moyen de retour envisagé.

Sauf situation d'urgence ou dispositif spécifique prévu, l'organisation n'assure pas automatiquement le rapatriement des participants.

Tout participant quittant le parcours sans prévenir l'organisation sera tenu responsable des recherches engagées.

Article 16 — Météo, sécurité et arrêtés administratifs

En cas de fortes chaleurs, d'orage, de risque de foudre, de crue, de vent violent, de risque incendie, de pandémie, de décision gouvernementale, de catastrophe naturelle, de mouvement social ou de toute condition présentant un danger, l'organisation pourra modifier, raccourcir, neutraliser, reporter ou annuler tout ou partie de l'événement.

Les participants devront respecter les consignes de l'organisation, des bénévoles, des secours et des autorités. La sécurité reste prioritaire sur le maintien du parcours initial.

L'événement pourra également être modifié ou annulé en cas d'arrêté préfectoral, municipal ou de décision administrative imposant une restriction, une interdiction d'accès, une fermeture de route ou toute autre mesure de sécurité.

Si cette décision intervient tardivement, alors que les frais d'organisation sont déjà engagés, aucun remboursement total ou partiel ne pourra être garanti. L'organisation pourra proposer, si elle le juge possible, un report, un avoir ou une solution alternative, sans que cela constitue une obligation.

Article 17 — Respect de l'environnement

Le Lot of Gravel traverse des espaces naturels, agricoles, patrimoniaux et parfois sensibles. Chaque participant s'engage à respecter l'environnement et les territoires traversés.

Il est strictement interdit de jeter des déchets sur le parcours. Chaque participant doit conserver ses emballages jusqu'à une zone de collecte, un ravitaillement, une poubelle publique ou l'arrivée.

Les participants doivent rester sur les chemins autorisés, respecter les propriétés privées, refermer les barrières après passage, ne pas dégrader les cultures, clôtures, chemins ou installations, respecter la faune et la flore, limiter les nuisances sonores, ne pas faire de feu et respecter les habitants comme les autres usagers.

Tout comportement contraire à ces principes pourra entraîner l'exclusion de l'événement et le refus de participation aux éditions suivantes.

Article 18 — Propriétés privées et autorisations de passage

Certains passages peuvent être rendus possibles grâce à des autorisations spécifiques accordées à l'organisation.

Ces autorisations sont valables uniquement pendant l'événement, aux dates et horaires définis par l'organisation.

Les participants s'engagent à respecter strictement la trace officielle et à ne pas diffuser publiquement certaines portions si l'organisation les identifie comme privées ou sensibles.

Le non-respect d'une propriété privée ou d'un passage autorisé pourra entraîner l'exclusion immédiate de l'événement.

Article 19 — Assurance

L'organisation souscrit une assurance responsabilité civile couvrant l'événement, conformément aux obligations applicables.

Cette assurance ne couvre pas les dommages matériels subis par les participants, notamment en cas de chute, casse, perte ou vol du vélo, des accessoires ou des effets personnels.

Chaque participant est invité à vérifier qu'il dispose d'une assurance personnelle adaptée à la pratique du cyclisme, couvrant notamment les dommages corporels, les dommages matériels, la responsabilité civile personnelle, l'assistance et le rapatriement.

L'organisation recommande fortement la souscription d'une assurance individuelle accident.

Les effets personnels, vélos, accessoires, sacs et équipements restent sous la responsabilité exclusive des participants, y compris lorsqu'ils sont déposés dans une zone prévue par l'organisation.

Les participants reconnaissent participer sous leur entière responsabilité et renoncent à tout recours contre l'organisation, sauf faute prouvée de celle-ci.

Article 20 — Droit à l'image

En participant au Lot of Gravel, chaque participant autorise l'organisation, ses partenaires et les médias accrédités à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de l'événement.

Ces images pourront être utilisées pour la communication de l'événement, notamment sur le site internet, les réseaux sociaux, affiches, dossiers partenaires, communiqués de presse, vidéos promotionnelles et supports imprimés ou numériques.

Tout désaccord devra être signalé par écrit à l'organisation avant l'événement.

Article 21 — Données personnelles

Les données collectées lors de l'inscription sont nécessaires à l'organisation de l'événement. Elles peuvent notamment comprendre l'identité du participant, ses coordonnées, son contact d'urgence, le format choisi et les options logistiques.

Ces données sont utilisées pour l'inscription, la sécurité, la gestion des abandons, la communication liée à l'événement et l'organisation logistique.

Chaque participant peut demander l'accès, la modification ou la suppression de ses données en contactant l'organisation à l'adresse suivante : [email organisation à compléter].

Article 22 — Exclusion

L'organisation pourra exclure tout participant ne respectant pas le présent règlement.

Peuvent notamment entraîner une exclusion : le non-respect du Code de la route, un comportement dangereux, l'absence de casque, un matériel obligatoire manquant, l'utilisation d'un véhicule suiveur ou d'une assistance interdite, un abandon non signalé, le non-respect de l'environnement, le jet de déchets, le non-respect des bénévoles ou riverains, la dégradation d'un site ou d'une propriété privée, le refus de suivre une consigne de sécurité ou une fausse déclaration lors de l'inscription.

L'exclusion ne donnera lieu à aucun remboursement.

Article 23 — Modification ou annulation

L'organisation se réserve le droit de modifier les parcours, horaires, lieux de départ ou d'arrivée, services proposés ou conditions de participation.

Ces modifications peuvent intervenir pour des raisons de sécurité, de météo, d'autorisation administrative, de travaux, de force majeure ou à la demande des autorités.

L'organisation pourra également décider de neutraliser, interrompre ou annuler tout ou partie de l'événement si les conditions l'exigent.

En cas d'annulation, de report ou de modification importante, les modalités applicables seront précisées dans les conditions générales d'inscription, sous réserve des dispositions prévues à l'article 15.

Article 24 — Acceptation du règlement

L'inscription au Lot of Gravel implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du règlement, participer à un événement non chronométré et non compétitif, être conscient des risques liés à la pratique du gravel, être responsable de son matériel, de sa navigation et de sa sécurité, respecter le Code de la route, les consignes de l'organisation, les autres participants, les bénévoles, les

habitants, les usagers et l'environnement.

Pour tout cas non prévu dans le présent règlement, l'organisation se réserve le droit de prendre toute décision nécessaire au bon déroulement de l'événement, dans l'intérêt de la sécurité, du respect du territoire et de l'esprit gravel.

Contact : vlite@2jperformance.com